



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

079079 Vins



Paysage viticole, Côte d'Or, Bourgogne © Pascal Yveland / Agence France Presse

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

n° 05 - 16 juillet 2015

Mission sur la filière vitivinicole en Arménie du 18 - 20 mai 2015

Une délégation Française a conduit une mission du 18 au 20 mai dernier sur le secteur viticole en Arménie, à la demande du Ministère de l'agriculture, relayée par le Conseiller agricole pour la zone, basé à Moscou. Cette mission a été l'occasion, pendant ces trois jours, de rencontrer et de mieux comprendre la situation de la filière en Arménie et de ses acteurs notamment par la visite de nombreuses exploitations et caves viticoles.

Le premier objectif de cette mission était de montrer la présence de la France en Arménie.

Les arméniens ont montré une volonté forte de développer le secteur et la qualité de la production.

Deux menaces pèsent cependant sur le développement futur du secteur vitivinicole : d'une part, la présence du phylloxéra et l'absence de moyens ou de stratégie pour y faire face et d'autre part une forte incertitude sur l'évolution de la production agricole et la disponibilité des raisins.

De nouvelles procédures se mettent en place à l'INAO !

L'Institut est entré depuis quelques mois maintenant dans un chantier important d'évolution de son fonctionnement. Sous l'impulsion de son Conseil Permanent, l'INAO a adopté très récemment de nouvelles procédures de reconnaissance des indications géographiques. Celles-ci se veulent être en rupture totale de celles que nous connaissons actuellement ; l'objectif principal étant bien évidemment la maîtrise des délais d'instruction pour une efficacité accrue.

Ces nouvelles procédures qui visent à simplifier l'élaboration, la révision des cahiers des charges, les contrôles et la délimitation sont effectives depuis juillet 2015 sur toutes nouvelles demandes de modification ou de reconnaissance de cahiers des charges.

Le demandeur et l'INAO ont un objectif commun : **conduire un projet jusqu'à son enregistrement au niveau national et européen**. Pour cela, il convient d'avoir une expertise et une vision globale sur l'ensemble du dossier. La nouvelle procédure englobe donc obligatoirement plusieurs éléments phares et ce dès le début de la demande : l'approbation du cahier des charges (ou sa modification), la délimitation de l'aire géographique de production, le lien entre le produit et l'aire géographique, l'approbation du plan de contrôle ou d'inspection (ou son ajustement) et la reconnaissance d'un ODG. De plus, l'articulation entre le cahier des charges et le plan de contrôle ou d'inspection se réalisera par un **document de contrôlabilité**. En parallèle, un projet de reconnaissance ou de modification devra être accompagné d'une **analyse d'impact ou de faisabilité technique et économique** fournie par le demandeur.

Les **services de l'institut** sont la **première interface** entre le demandeur d'une part, et le comité national et sa commission permanente d'autre part. Ils sont disponibles en amont du dépôt de la demande afin de conseiller au mieux le demandeur et préparer les travaux des instances. Ils sont aussi le lien avec les administrations (DGPE, DGCCRF et DGDDI notamment) qui ont la responsabilité de l'homologation et de la transmission à la Commission européenne. Les services de l'Institut vérifient les éléments de fond et leur conformité avec la réglementation relative aux AOP et aux IGP.

Dorénavant, il n'y aura plus qu'un seul lieu d'instruction, de préparation et d'accompagnement du travail des instances délibératives : **l'équipe projet**. Cette équipe projet sera constituée, que ce soit pour un dossier AOP ou IGP, d'un ingénieur territorial « cahier des charges », d'un technicien territorial, d'un ingénieur territorial « délimitation », d'un agent du pôle national concerné, d'un ingénieur territorial « contrôle » et d'un référent juridique.

Un des autres principes de cette simplification est surtout de faciliter le passage des dossiers en instances et d'éviter les passages redondants d'un même dossier, au même stade, à plusieurs séances ou de multi-instructions. Des délais sont fixés aux actions des services de l'INAO, au demandeur et à la commission d'enquête, à certaines étapes clés des procédures.

Autre point important : la **transparence envers les demandeurs**. Elle se matérialisera par des échanges écrits entre le demandeur et les services dans la phase qui précède l'instruction de la demande par les instances délibératives, dans la transmission des avis, recommandations et questions formulées par la commission d'enquête et par la formulation des décisions motivées de la part des instances.

Pour lire les directives INAO relatives aux nouvelles procédures, nous vous invitons à consulter le site de l'INAO : www.inao.gouv.fr, à la rubrique « Textes officiels », puis « Directives ». Les délégations territoriales de l'INAO se tiennent à la disposition de tous les ODG pour tous renseignements complémentaires

Certaines grandes entreprises viticoles s'y préparent en disposant d'ores et déjà de leurs propres surfaces en vigne.

Pour autant, il n'a pas semblé nécessaire d'envisager un accord de coopération formel, impliquant plusieurs institutions française.

En effet, le marché arménien restera modeste, et le pays dispose déjà d'un savoir-faire avancé.

38^{ème} Congrès de l'OIV -Mayence (Allemagne)

Le 38^{ème} congrès de l'OIV s'est tenu du 5 au 10 juillet à Mayence. L'INAO était représenté à cette occasion. Outre de nombreuses communications techniques et scientifiques, il faut noter que **Monica CHRISTMANN** (Allemagne) a été élue présidente de l'OIV et que **Benjamin BOIS** (France), universitaire à Dijon, largement investi dans les travaux de recherche en climatologie a été élu président de la commission "viticulture" de l'OIV.

Dates

COMMISSION
PERMANENTE
AOP VITICOLES
1^{ER} SEPTEMBRE 2015

COMITE NATIONAL
AOP VITICOLES
2 SEPTEMBRE 2015

Validation par le comité national IGP Vins des contingents de plantations pour les IGP et les VSIG au titre de l'année 2015

Pour **les vins IGP**, au titre de l'année 2015, les demandes individuelles correspondant aux demandes recevables se sont élevées à 4 698,50 ha. Ces demandes de contingents ont été soumises à l'approbation des conseils de bassin et validées à hauteur de **4 654 ha**, ce qui correspond pour la plupart des contingents IGP à accepter les demandes réellement déposées et recevables.

Pour **les vins sans indication géographique (VSIG)**, au titre de l'année 2015, les demandes déposées et recevables de contingent se sont élevées à 1 345,5 ha. Ces demandes ont également fait l'objet d'une validation auprès des conseils de bassin viticole à hauteur de **719 ha** dont 6 ha pour des demandes déposées hors bassin viticole.

Le Comité national IGP vins a approuvé les demandes de contingents validés par les conseils de bassin pour les vins IGP et sans indication géographique. Le Comité national a cependant exprimé son inquiétude quant à la gestion des autorisations VSIG demandées au titre de vins de base pour mousseux. Le comité a donc formulé le vœu que ces autorisations soient assujetties à une contractualisation avec engagement des différents acteurs, permettant de garantir l'écoulement des volumes en vins de base pour mousseux.

En parallèle, le comité national a demandé à la Commission Nationale Economie de l'INAO de travailler sur l'élaboration d'outils d'analyse permettant d'obtenir un éclairage économique propre sur les futures demandes d'autorisations de plantation en IGP.

L'ensemble des demandes de contingent ainsi que les projets d'arrêtés ont été soumis à l'approbation du conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer le 15 juillet dernier. Ce dernier a donné un avis favorable aux différents projets d'arrêtés modulo quelques ajustements à la marge sur quelques contingents d'IGP et de VSIG.

Ouverture du dispositif « Volume Complémentaire Individuel (VCI) » aux IGP

Ont été présentés au comité national des IGP viticoles les travaux du groupe de travail de la Commission Nationale "Economie" de l'INAO concernant l'ouverture et la mise en place d'un dispositif « **volume complémentaire individuel (VCI)** » pour les vins bénéficiant d'une indication géographique protégée.

Tout en s'appuyant sur les conclusions des expérimentations menées en AOP, le groupe de travail a défini de façon précise un dispositif adapté aux outils de gestion propres aux IGP viticoles.

Le volume de VCI doit être considéré avec un statut particulier et ne peut pas faire l'objet d'une revendication en tant qu'IGP au moment de sa constitution. La limite entre rendement vin et rendement agronomique est fixée par le cahier des charges de chaque IGP. Pour chaque IGP, et par couleur, seront fixés, dans la limite des plafonds définis dans le cadre général :

- le niveau maximal annuel de VCI pouvant figurer dans la déclaration de récolte ;
- le volume maximal cumulable sur plusieurs récoltes.

Après avoir pris connaissance des orientations envisagées, le Comité national IGP Vins a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur **la mise en place d'une expérimentation de 5 ans** du dispositif VCI pour les mouûts et vins tranquilles rouges, rosés et blancs bénéficiant d'une IGP.

Le projet de décret correspondant sera soumis à l'avis des ODG avant sa publication au Journal Officiel. Deux membres du comité national IGP vins ont été nommés pour préparer l'évolution des plans de contrôle au sein du Conseil des Agréments et Contrôles (CAC) de l'INAO, de façon à introduire les éléments de gestion adéquats pour la mise en place du VCI.

Le comité national a rappelé que le bon fonctionnement du système repose sur l'implication des ODG et leur parfaite maîtrise des éléments de gestion.

019019 VINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : **Jean-Luc Dairien**.
Directeur de rédaction : **Éric Rosaz**. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

www.inao.gouv.fr